

Informations suite aux inondations

Mise à jour du 20 juillet 2021

VOICI QUELQUES INFORMATIONS IMPORTANTES :

Centre d'accueil



Le centre d'accueil est toujours accessible, et ce, jusqu'au dimanche 25 juillet inclus.

Vous pouvez leur demander de l'aide, ils vous enverront une équipe de bénévoles.

Vous pouvez également profiter d'une douche, d'un repas ou recevoir des vivres et tout autre bien comme des vêtements, du matériel de nettoyage, du petit mobilier, etc.

N'hésitez pas à les contacter au 010/45.68.91.

Sachez également qu'une grande donnerie sera organisée au hall omnisports le dimanche 25 juillet de 11h à 17h, uniquement pour les familles victimes des inondations.

Pour information, il existe une page Facebook : « Grez-Doiceau – Bénévoles et solidarité » pour les dons de matériel et mobilier.

Nettoyage des rues



Depuis vendredi matin, ouvriers et bénévoles œuvrent au nettoyage des rues.

Nous évacuons les déchets au fur et à mesure dans les rues sinistrées, uniquement dans les rues sinistrées et uniquement les déchets liés aux inondations. Les quantités étant considérables, il nous faudra plusieurs jours pour retrouver nos rues propres.

Encore un peu de patience, nous avançons !

Bus Ethias – Mercredi 21 juillet



Nous vous informons que la firme Ethias sera à la disposition des citoyens Gréziens, sur la **place Ernest Dubois le mercredi 21/07/2021 de 13h00 à 16h30** avec un bus pour proposer une aide administrative à la population à la suite des inondations.

Ces bus sont équipés d'une connexion internet, et transportent une équipe pluridisciplinaire de conseillers et d'inspecteurs pour faciliter la déclaration et accélérer le traitement des sinistres.



Ferme et Compagnie ASBL située à Grez-Doiceau propose de garder les enfants des familles sinistrées gratuitement du 19 au 30 juillet de 9h à 16h30 pour leur permettre de remettre leur logement en ordre et faire toutes les démarches administratives à leur aise 🍌

Vous pouvez les contacter par mail à info@fermeetcompagnie.com – 0475/91 52 11.

Un tout grand merci à cette asbl pour son précieux soutien.

Vous êtes indépendants, vous avez besoin d'aide ?

L'UCM vous conseille

Après de longs mois de fermeture due à la crise du Covid, de nombreux indépendants qui voyaient enfin le bout du tunnel, ont aujourd'hui parfois tout perdu.

Si vous êtes touché par les inondations, prenez contact sans tarder avec votre caisse d'assurance sociale/secrétariat social pour bénéficier au plus vite des aides proposées. Des procédures simplifiées devraient être mises en place dans les prochains jours !

👉 L'UCM est à votre disposition au 081/32 07 05 ou cas@ucm.be pour vous aider dans vos démarches.

Soutien aux entreprises et indépendants touchés par la mise en place d'un mécanisme de prêt au départ de la Sowalfin

Le Gouvernement a mis en place un mécanisme de prêt sans intérêt en faveur des entreprises et indépendants touchés par les inondations.

Ce mécanisme, accessible via la SOWALFIN, permettra à ceux-ci, déjà durement touchés par la pandémie, de recevoir des liquidités en attendant les interventions des assurances.

Infos : www.sowalfin.be/financement/pre-urgence-inondations/

Nous tenons à remercier le personnel et les services techniques communaux, les pompiers, la police, la défense, la Croix-Rouge, l'ACS La Hulpe, les équipes du Gouverneur et tous les bénévoles. Comme à chaque fois, la solidarité a pris le dessus dans notre commune

En raison des inondations survenues le 15 juillet 2021, le Gouvernement wallon a décidé de dégager des aides financières pour soutenir les citoyens, les indépendants, les entreprises et les communes qui ont été victimes de celles-ci. Concrètement, le Fonds régional des Calamités accordera, sous certaines conditions, une aide financière aux personnes physiques et morales dont les biens auront été endommagés par ce phénomène naturel et reconnu comme étant une calamité naturelle publique, c'est-à-dire qu'il doit soit, avoir présenté un caractère exceptionnel soit, avoir été d'une intensité imprévisible tout en ayant provoqué des dégâts importants. Le rôle du Service Régional des Calamités sera dès à présent de prouver et faire en sorte que les inondations survenues dans toutes la Wallonie soient reconnues comme étant une calamité naturelle publique.

Par ailleurs, et pour que le phénomène naturel soit considéré comme une calamité naturelle publique, il a été demandé aux communes touchées, y compris Grez-Doiceau, d'introduire une demande de reconnaissance auprès du Service Régional des Calamités. En effet, à la suite du courrier reçu par le service Public Wallon de l'intérieur le 19 juillet 2021, la commune a été avertie qu'elle disposait d'un délai de 21 jours ouvrables suivants la survenance du phénomène naturel pour introduire sa demande. Celle-ci doit reprendre la date de l'évènement, la nature du phénomène, l'estimation du nombre des sinistrés, la zone géographique touchée au sein de la commune, les infrastructures publiques touchées et le type de dommages subis. La récolte de l'ensemble de ces données est en cours depuis le 16 juillet 2021 via la prise de photos et de vidéos de notre agent constateur.

À partir de la déchéance du délai de 21 jours, le Service Régional des Calamités chargera le Centre Régional de Crises de lui remettre un rapport technique dans lequel le phénomène naturel sera analysé au regard des critères de reconnaissance. Dès le rapport technique reçu et analysé, le Service Régional des Calamités transmettra au Ministre-Président une proposition de décision motivée (reconnaissance ou non-reconnaissance du phénomène naturel). Si les critères de reconnaissance sont rencontrés, le Gouvernement wallon pourra reconnaître le phénomène naturel comme calamité naturelle publique et en cas de reconnaissance, un arrêté du Gouvernement wallon fixant la nature du phénomène reconnu sera publié au Moniteur Belge.

À la publication du moniteur Belge, les Gréziens touchés pourront introduire une demande d'indemnisation. Toutefois, seuls certains types de biens ne pouvant être assurés par un contrat d'assurance (incendie) pourront être pris en compte :

- Les biens qui ne sont pas des risques simples (les biens immeubles extérieurs tels qu'un mur de soutènement, un abri de jardin fixé sur une chape en béton, une terrasse carrelée, etc. et certains biens meubles extérieurs tels que les meubles de jardin, tondeuses, outils de jardinage, etc.)
- Les véhicules automoteurs d'usage courant et familial d'au moins 5 ans pour autant qu'ils ne soient pas couverts par une mini-omnium ou une omnium et qui se trouvaient sur la voie publique au moment des faits ;
- Les récoltes non engrangées ;
- Les cheptels vifs hors bâtiment ;
- Les sols ;
- Les cultures ;
- Les peuplements forestiers.

La date limite d'introduction de la demande est fixée au dernier jour du troisième mois qui suit le mois au cours duquel l'arrêté de Gouvernement wallon de reconnaissance a été publié au Moniteur belge et peut se faire en ligne sur le site www.wallonie.be via ce lien [S'informer sur l'aide à la réparation relative aux dommages aux biens privés](#) ou par courrier ordinaire en s'adressant au Service Régional des Calamités (Avenue Gouverneur Bovesse, 100 à 5100 Jambes).



Vous rencontrez des difficultés à surmonter ces événements et vous avez besoin de parler à quelqu'un ?

Tout cela peut être très impactant pour vous et vos proches. Télé-Accueil est là pour vous permettre d'en parler. Vous pouvez les appeler via le numéro 107 ou chatter en ligne aux heures d'ouverture. Vous trouverez toutes les informations sur le site www.tele-accueil.be. Vous pouvez également appeler le numéro d'information générale 1771.

Vous devez prendre congé pour pallier aux dégâts et faire des démarches administratives, avez-vous droit à un congé spécial ?

Vous avez droit à 10 jours d'absence par an pour des motifs impérieux, à savoir pour « tout motif imprévisible, indépendant du travail, qui requiert l'intervention urgente et indispensable du travailleur si l'exécution du contrat de travail rend impossible cette intervention ». Les dégâts liés aux intempéries peuvent entrer dans cette catégorie.

Il convient de vérifier dans votre Commission Paritaire si ces absences vous seront rémunérées ou pas.